

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2021-ARS/CD-31-PH-01  
POUR LA CREATION D'UNE OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR  
LES ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA), SE DECLINANT  
EN 10 PLACES D'EAM, 20 PLACES DE SAMSAH ET UN PCPE DANS LE DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE, PAR EXTENSION DE CAPACITE**

**Autorités compétentes pour l'appel à candidatures :**

*Pour la création des places d'EAM et de SAMSAH :*

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex  
[ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Haute-Garonne  
1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE Cedex 9  
[DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr)

*Pour la création d'un PCPE :*

Agence Régionale de Santé Occitanie - [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à candidatures: 15 mars 2022**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

**1- Objet de l'appel à candidatures**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Haute-Garonne compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à candidatures pour la création d'une offre d'accueil et d'accompagnement pour les adultes présentant des Troubles du spectre de l'autisme (TSA) comprenant :

- 10 places d'accueil de jour en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ;
- 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH).

Ce dispositif est complété par 1 Pôle de de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) sous la compétence de l'ARS Occitanie.

Cette offre d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes adultes présentant des TSA doit être déployée, afin d'apporter une réponse adaptée et graduée aux besoins d'accompagnement sur le département de la Haute-Garonne.

L'objectif est ainsi de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant des TSA et de s'engager dans le soutien de la pleine citoyenneté des adultes, sans oublier l'accompagnement des familles et proches aidants grâce à une construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire.

## 2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, rubrique « Appel à projets et à candidatures » ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)) et du Conseil Départemental de Haute-Garonne ([www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr) ou du Conseil départemental [DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr).

## 3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature par courriel au **plus tard pour le 15 mars 2022** conjointement à la délégation départementale de Haute-Garonne ([ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)) et au Conseil départemental [DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr).

## 4- Composition du dossier

4-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du ou des candidat(s), notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une ou plusieurs personne(s) de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidat(s) certifiant qu'ils ne font pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3 ; L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;

4-2 - Concernant la réponse au projet :

Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum. Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet : dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, une description des modalités de coopération proposées devra être fourni ;
- b) L'expérience du ou des porteurs dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux adultes présentant des TSA ;
- c) La compréhension des enjeux ;

- d) Le contexte des interventions à déployer et les partenariats : la présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer et de l'articulation avec les autres dispositifs médico-sociaux du territoire ;
- e) Une description précise des prestations et la prise en compte de l'adaptation des prises en charge sur un public jeune ;
- f) La nature des interventions du PCPE en précisant le type de prestations et l'activité prévisionnelle envisagée ;
- g) Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues, notamment celles entre les acteurs ;
- h) La formation des professionnels impliqués ;
- i) Par type d'offre :
  - a. La composition des équipes intervenantes ;
  - b. Le budget prévisionnel en année pleine ;
  - c. Les modalités et indicateurs d'évaluation ;
- j) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

#### 5- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les décisions d'autorisation du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

Fait à TOULOUSE, le **29 DEC. 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et  
de l'Autonomie

  
**Régine MARTINET**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des personnes  
âgées, des personnes handicapées et de l'accès  
aux soins

  
**Alain GABRIELI**